

Séance du conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Présents : ANDRE Bérangère, BALSEM Lydie (arrivée à 19h02), BILLET Benoît (arrivé à 18h42), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Excusée : ARTERO Véronique, DROST Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire : FOUCART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2025 a été approuvé en début de séance.

1 – Acquisition de terrain à la société NEXSTONE (carrière) pour l'implantation d'une station d'épuration

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une station d'épuration sur le secteur de GENISSIAT et la nécessité d'acquérir les parcelles nécessaires à cette construction. La surface de terrain à acquérir s'élève à 8 435 m². Monsieur le maire a engagé une discussion avec la société NEXSTONE à la suite de quoi il a été proposé un prix d'achat de 0,65 € /m², soit un coût total d'acquisition de 5 482,75 €.

*Sophie SELLIER interroge sur l'acquisition par la commune de ces terrains en lieu et place de la Communauté de Communes qui est compétente en matière d'assainissement.
Monsieur le Maire répond que la Commune reste propriétaire du foncier.*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de terrain à la Société NEXSTONE

Approuvé

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2 – Terre Valserhône l'Interco : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau et assainissement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

Une parenthèse est demandée par Monsieur le Maire pour échanger sur le récent épisode de contamination de l'eau potable et sa gestion.

La contamination est essentiellement due au climat et aux phénomènes de fortes pluies qui ont eu lieu. La qualité de l'eau traitée par UV nécessite un complément de traitement au chlore en période de forts changements climatiques.

Pascale BOSSON informe qu'en 2026 le prix de l'eau devrait baisser d'environ 3 centimes par m³ et qu'à l'échéance 2027 les tarifs de l'eau potable seraient linéaires sur la Communauté de Communes.

Claude FILLOD interroge sur l'équilibre des finances en matière d'eau et d'assainissement à la Communauté de Communes et le financement de la STEP.

Joël PRUDHOMME répond que le budget est équilibré mais que l'assainissement continue à peser fortement sur le budget.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la future STEP de Génissiat se termineront fin 2028 et que son financement est calculé en équivalent habitant, soit une projection sur 2 600 équivalents habitants (prévision sur 50 ans).

Joël PRUDHOMME précise que les sources de la Commune seront « conservées ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau et assainissement

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3 – Programme de réalisation de 10 logements collectifs à Génissiat – opération SEMCODA

Monsieur le Maire expose l'opération proposée par SEMCODA, qui consiste en la réalisation de **10 logements collectifs** sur une partie du tènement cadastré **Section C 2780**, actuellement propriété de la commune de INJOUX GENISSIAT (01).

Monsieur le Maire précise que sur ces 10 logements destinés à la location, 6 logements seront financés par un Prêt PLUS (2 T2 / 3 T3 / 1 T4), 2 logements seront financés par un Prêt PLAI (2 T2) et 2 logements seront financés par un Prêt PLS (1 T3 / 1 T4).

Pour le foncier nécessaire à la réalisation de ces 10 logements destinés à la location, l'équilibre financier de l'opération nécessite la mise à disposition du foncier (partie de la parcelle cadastrée Section C n° 2780) gratuitement dans le cadre d'un Bail Emphytéotique de 50 ans.

Monsieur le Maire précise que le financement de logements locatifs n'intéresse pas les bailleurs privés.

Pascale BOSSON précise que les bailleurs sociaux s'engagent sur le montant des loyers (entre 6,50 et 8 € le m² sur la Commune)

Monsieur le Maire indique que la SEMCODA n'est pas intéressée par le réaménagement des 1013 et que la livraison des 10 logements est prévue en 2029.

Benoît BILLET demande l'intérêt pour la Commune de construire des logements sociaux.

Joël PRUDHOMME répond qu'il s'agit d'une des dernières possibilités de construction sur la Commune

Monsieur le Maire précise également que la Commune est plutôt « basse » en matière d'obligation de logements sociaux au regard de la population.

Enfin Laurent CARREZ rappelle qu'il est important d'agir en termes de logements pour maintenir, voire faire progresser, les inscriptions scolaires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce programme de réalisation de logements collectifs – opération SEMCODA

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4 – Terre Valserhône l'Interco : participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'une OPAH-RU (étude Habitat)

Terre Valserhône l'Interco porte une « étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) ».

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Connaitre le plus finement possible l'état des problématiques du parc d'habitat privé ancien ;
- Connaitre les dispositifs permettant aux collectivités de lutter contre ces problématiques ;

- Accompagner les élus dans la décision d'une ou plusieurs actions correctrices (communes avec TVI, le Département, l'Anah etc.).

Cette étude concernera les problématiques rencontrées suivantes :

- Logements vacants ;
- Habitat indigne ;
- Précarité énergétique ;
- Copropriétés « dégradées » ;
- Volet foncier ;
- Volet social/adaptation à la perte d'autonomie.

Terre Valserhône l'Interco a sollicité ses douze communes membres à l'automne 2023 afin de connaître leur volonté de faire partie du périmètre de l'étude. Neuf communes ont répondu favorablement dont la commune de Injoux-Génissiat,

En 2025, suite à un appel d'offre, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », pour mener ladite étude qui a démarré en mai dernier.

Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC. Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), à hauteur de 50 % du montant HT. La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié, chacune au prorata de leur population au 1er janvier 2025, ce qui représente pour la commune un montant de 981,12 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune au financement pré-opérationnelle d'une OPAH-RU (étude Habitat).

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5 – Acquisition de terrain SCI LA GRILLETTE – Accompagnement de la SAFER

Monsieur le Maire présente le projet de promesse de vente à intervenir avec la SCI LA GRILLETTE (promettant) propriétaire de terrains au lieu-dit Le Grand Plat, parcelles A0005 et A0006, pour une surface sur la commune de 47 ha 89a 00Ca et expose les conditions d'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'article I141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La SCI GRILLETTE s'est rapprochée de la Commune d'Injoux-Génissiat dans le cadre de son projet de vente du bien et d'un commun la SCI GRILLETTE et la Commune d'Injoux-Génissiat ont sollicité l'accompagnement de la SAFER.

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 47 890,00 € (quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix euros) qui sera payable comptant par virement pour le jour de la signature de l'acte authentique.

A ce montant il y a lieu d'ajouter la rémunération de la prestation de service effectué par la SAFER majorée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % soit 5 746,80 € TTC (4 789,00 € HT), ainsi que la provision sur acte de vente pour un montant de 2 260,00 €.
Le coût total de l'opération est ainsi porté à 55 896,80 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de terrain et l'accompagnement de la SAFER.

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6 – Participation à la protection sociale des agents

Madame Pascale BOSSON rappelle les conditions de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents.

Elle fait part des observations de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax portant sur la périodicité de versement de la participation (annuelle et non mensuelle).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation à la protection sociale des agents

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7 – Perception de recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

L'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché initié dans le cadre du groupement de commandes.

Il est nécessaire pour la Commune de donner mandat à RESONANCE pour la perception des recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques.

Les conditions tarifaires sont définies par convention de mandat.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la perception de recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et la fixation des tarifs de redevance

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8 – Convention VALSEO 2024-2025

Le centre nautique VALSEO a transmis pour approbation une convention de fonctionnement concernant les sorties scolaires à la piscine de Valserhône du 04/11/2025 au 18/12/2025 et du 24/02/2026 au 02/04/2026

Cette convention précise les obligations de chaque partie ainsi que les modalités pratiques et les conditions financières relatives à ces prestations. Les créneaux d'accueil proposés sont les suivants :

Du 04/11/2025 au 18/12/2025

- Mardi de 14h15 à 14h55 (2 créneaux)
- Jeudi de 09h15 à 09h55 (2 créneaux)

Du 24/02/2026 au 02/04/2026

- Mardi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux)
- Jeudi de 09h40 à 10h20 (2 créneaux)

La collectivité acquittera auprès de l'exploitant la somme de 69.17 € HT (soit 83.00 € TTC) pour chaque groupe occupant un créneau.

La convention définit également les obligations à la charge de chacune des parties (exploitant et école) qui sont matérialisées dans le règlement joint à la convention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention VALSEO 2024-2025

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9 – Convention de transfert de Compte Epargne Temps

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent de catégorie C de la collectivité, qui était en position de disponibilité, vient d'être muté à la commune de Saint Privat des Vieux. L'agent dispose dans sa collectivité d'origine : Injoux-Génissiat, de 14 jours placés sur un Compte Epargne Temps (CET).

La commune de Saint Privat des Vieux demande donc à la commune d'Injoux-Génissiat de lui verser la compensation financière prévue à cet effet.

La règlementation en vigueur à ce jour prévoyant une indemnisation à hauteur de 83 €/jour pour les agents de catégorie C, la commune de Saint Privat des Vieux demande, via une convention, une indemnisation basée sur le nombre de jours à prendre en charge au 1^{er} septembre 2025 multiplié par le montant forfaitaire journalier en vigueur à cette même date.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de transfert de Compte Epargne Temps

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

10 – Admissions en non-valeur

Le Comptable public a demandé en date du 21 août 2025 de constater le caractère irrecouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur.

Le montant total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à 3 674,24 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeur

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

11 – Tarifs de location des salles et du matériel – Barnums

Les barnums acquis par la Commune sont régulièrement mis à disposition des associations.

Il y a lieu de compléter la délibération portant sur les tarifs de location des salles et du matériel des conditions tarifaires de cette mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de location des salles et du matériel

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

12 – Mise à disposition d'une parcelle communale à la CNR – Installation d'une borne de surveillance

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Compagnie Nationale du Rhône pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain privé communal situé rue des Chagnauds, parcelle cadastrée C2401, afin d'installer une borne de surveillance d'une hauteur de 1,35 m sur une plateforme béton d'une surface de 1,40 m² et présente le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal établi à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'une parcelle communale à la CNR pour l'installation d'une borne de surveillance.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

13 – Implantation d'une supérette autonome

La Commune est sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe une supérette sur le territoire communal.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants.

La société API DISTRIBUTION SAS demande à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Ladite société souhaite bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels d'une durée de 20 ans en contrepartie d'une redevance annuelle de 600 € révisable annuellement.

La Commune verse une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de cinq mille euros à la Société API, permettant de couvrir une partie des coûts de fonctionnement de la supérette de la Société API. Le versement intervient en une fois 2 mois après la date d'ouverture puis l'année d'après à cette même date.

Le porté à connaissances des pièces au conseil municipal qui doit les valider est un élément indispensable à la poursuite du projet qui débutera par l'envoi d'une Lettre d'Intention (LI) et l'appel à manifestation d'intérêt spontané (AMI) auprès d'API Distribution.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'implantation d'une supérette autonome.

Les membres du conseil municipal souhaitent reporter ce sujet à une prochaine séance afin d'avoir plus d'éléments de réflexion et d'étude.

Monsieur le Maire informe qu'il doit recevoir la société API et qu'il les informera du souhait du conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

→ de la décision DCS 25_04 de virement de crédit pour alimenter le chapitre 014 en section de fonctionnement afin de pourvoir à la dépense de 32 155 du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales. Le montant définitif ayant légèrement évolué à la hausse depuis le vote du budget primitif.

Clôture de séance à 21 heures 00

Le Secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ